

-----  
 SYNDICAT  
 INTERCOMMUNAL  
 DU PLATEAU  
 DE PLOUDIRY

**PROCES-VERBAL  
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
 DU LUNDI 16 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 avril à 20 heures,

**LE COMITE SYNDICAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de LOC-EGUINER sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.

Date de convocation : 10 avril 2018

**Présents :** Jean Jacques PITON, Chantal SOUDON, Bernard KERMARREC, Mickaël VAILLANT, Jean-Michel DONVAL, Paul PITON, André BODILIS, Marie-Laure GUEGUEN, Georges PHILIPPE, et Marie-Claire FOUILLARD.

**Absents :** Nathalie CORNEC, Serge DONVAL et Joël CANN.

**Excusés :** Emmanuelle LE GARREC NEGER, Stéphane AUVRET, Carole LOIRE (pouvoir à Paul PITON), Henri BILLON (pouvoir à Marie-Laure GUEGUEN) et Jean-Luc LE STANC (pouvoir à Georges PHILIPPE).

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Membres en exercices	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
18	10	3	13

Le Président indique que le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- Animation - Indemnités des animateurs lors des camps

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président soumet le PV de la séance du 13 février 2018 à l'approbation des délégués. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction, celui est adopté à l'unanimité. Les membres du comité syndical seront appelés à le signer en fin de séance.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*del2018312*

**Personnel – Tableau des emplois permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Sur proposition de l'autorité territoriale et après l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 10 avril 2018,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, **décide d'adopter le tableau des emplois** ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration générale	Secrétariat Comptabilité Paie - Facturation Gestion du personnel	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
Services techniques	Responsable du service technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	7	0	TC
Educateur des activités physiques et sportives	Animateur sportif	Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
Animation	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	3	0	TC
				Oui	1	0	20h00/semaine (annualisé)

del2018313

## **Personnel – Contrat groupe risque prévoyance**

### **Exposé préalable**

Le Président informe le Comité syndical que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

## Le Président propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

### Décision

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**Décide** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Et**

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*del2018314*

### **Animation été 2018 – Tarifs du sport été et des camps**

---

Le Président informe l'assemblée que comme chaque année, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry propose aux enfants et aux adolescents les activités habituelles.

Vu les budgets réalisés par le service animation,

Considérant les propositions des membres du Bureau et de la commission « animation ».

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les tarifs suivants qui sont la base de calcul pour un QF de 1 000,00 euros.

**L'opération Sport été**, du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 à raison de 4 jours d'activités par semaine.

La participation demandée aux parents est un forfait de **35,00 euros par participant et par semaine**.

Des inscriptions ponctuelles à la journée ou à la demi-journée seront possibles en fonction des effectifs au tarif de 10,00 euros ou 15,00 euros selon le coût de l'activité.

### **Les camps**

Dates	Âges	Tarifs (QF1000)
Dimanche 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018	14/17 ans	130,00 euros
Lundi 9 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018	9/11 ans	125,00 euros
Lundi 16 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018	5/6 ans	75,00 euros
Lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018	7/9 ans	125,00 euros
Samedi 21 juillet 2018 au jeudi 26 juillet 2018	11/13 ans	130,00 euros

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve les tarifs ci-dessus**, à l'unanimité des membres votants.

## Animation – Indemnité des animateurs lors des camps/séjours

---

Monsieur le Président explique aux membres du comité syndical que lors des camps/séjours, le personnel (titulaire, stagiaire et contractuel) bénéficie d'une indemnité en complément de leur rémunération (traitement, régime indemnitaire, ...).

Vu les budgets,

Considérant la proposition du Président et de la commission « animation ».

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les montant suivants

Désignation	Montant brut
Indemnité de jour	5,25 € / jour
Indemnité de nuit	37,80 € / nuit

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve les montant ci-dessus**, à l'unanimité des membres votants.

## Salle de sport : rénovation et travaux liés aux économies d'énergie.

---

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry regroupant 5 communes rurales, Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre, Tréflévénez et Le Tréhou, se propose d'engager de gros travaux de rénovation et d'économie d'énergie dans sa salle de sport intercommunale en fonction depuis 1983.

Cet équipement est utilisé par les écoles du Plateau (RPI Ploudiry-La Martyre et école privée St Joseph de La Martyre) et l'ensemble des associations sportives présentes sur le Plateau, et tout particulièrement par le Club de Handball Ploudiry/Sizun évoluant en catégorie pré-nationale pour sa section féminine.

Ces travaux prévoient :

- Le remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage à led ;
- La reprise du sol, de l'aire de jeu et sa mise en accessibilité à tous les sportifs valides et/ou porteur d'un handicap ;
- Travaux de drainage et d'isolation périphérique de la salle.

Le coût total prévisionnel de l'investissement établi par le service d'Assistance à Maitre d'œuvre de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'élève à 239 615,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, autorise le Président à solliciter

- L'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local - *del2018316*
- L'aide de la Région Bretagne au titre du Contrat du Pays de Brest - *del2018317*
- L'aide du Département du Finistère au titre du Contrat de Territoire - *del2018318*

Le Président informe l'assemblée que le club Ploudiry/Sizun Handball a reçu un courrier de la fédération concernant l'homologation de la salle. Cette dernière arrive à échéance et est susceptible de ne pas être renouvelée à cause de l'état de l'aire de jeu. Le club a sollicité le déplacement sur place d'une personne de la fédération pour connaître leurs attentes.

La salle de Sizun a une surface trop petite pour recevoir l'homologation.

Chantal SOUDON informe que le Conseil départemental a voté le Contrat de territoire. La salle de sport est inscrite. Le taux de subvention devrait être de 10% du montant HT des travaux.

**Décision modificative n° 1/2018**

Afin d'ajuster les comptes, le Président propose le virement de crédits suivant sur la section d'investissement :

CREDITS A OUVRIR		Objet	Montant
Chapitre	Article		
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements <i>Salle de sport</i>	1 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE		Objet	Montant
Chapitre	Article		
020	020	Dépenses imprévues	-1 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>-1 000,00 €</b>

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve le virement de crédits** à l'unanimité des membres votants.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2017**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE (Schéma Nationale des Données de l'Eau) du 26 juillet 2010.

**Informations et questions diverses**➤ **Service des eaux – transfert de compétence vers la CCPLD**

Le Président informe que les maires des communes membres du SIPP ont rencontré Patrick LECLERC, Président de la CCPLD. Ils ont défendu les compétences du SIPP et leur souhait de garder un service assuré par le Syndicat sous forme de prestations.

Au niveau du personnel, la CCPLD a souhaité l'intervention du CDG 29 pour faire un audit des souhaits, attentes, interrogations des 22 agents de son territoire (7 ETP) directement concernés par le transfert de compétence. Ils seront entendus un par un. Ils sont invités à participer à une réunion d'information le mercredi 18 avril 2018 à 16h30. Les élus auront une information identique, ce même jour à 18h30.

➤ **Acquisition d'un fourgon**

Le Président rappelle la décision prise lors du budget d'acquérir un fourgon en remplacement du Renault Trafic rouge. Une consultation est en cours. Le montant de l'acquisition étant inférieur à 25 000,00 euros, une simple consultation est suffisante.

Le commission « service technique » se réunira pour la décision finale.

La commission « animation » se réunira fin mai/début juin pour faire le point sur les vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.